



# Avis public

## Demande de permis de démolition

Conformément à l'article 148.0.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que le Conseil, aux termes de son Règlement sur la démolition d'immeubles (2021, chapitre 51), sera saisi, lors de la réunion qui se tiendra le mardi 13 décembre 2022, d'une demande de permis de démolition visant l'immeuble connu comme étant le lot 1 211 487 du cadastre du Québec, appartenant au « Centre de la petite enfance Le Cheval Sautoir ». Le bâtiment résidentiel situé aux 685 à 693 de la rue De Tonnancour ne présente aucune valeur patrimoniale selon la base de données patrimoniales de la Ville de Trois-Rivières.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les dix jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la soussignée.

Trois-Rivières, ce 19 novembre 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Courriel : [greffe@v3r.net](mailto:greffe@v3r.net)